



VILLE DE  
CHATEAUNEUF DU FAOU  
KASTELL NEVEZ AR FAOU

## ARRÊTÉ DU MAIRE

P.M. N° 165.2021

### RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

#### **TRAVAUX DE TIRAGE DE CABLES TÉLÉCOM ENTRE DEUX POTEAUX 1 RUE DE MORLAIX**

**Du mardi 2 novembre 2021 et pour toute la durée des travaux (10 jours calendaires)**

**Le Maire de la Commune de Châteauneuf-du-Faou,**

**Vu** la demande du mardi 26 octobre 2021 de **Mme Khadidja BENZERGA (06.58.73.01.92)** de la société **KYNTUS RESEAU** de réglementer la circulation au 1 rue de Morlaix, du mardi 2 novembre 2021 et pour toute la durée des travaux (10 jours calendaires), en vue de travaux de tirage de câbles télécom entre deux poteaux,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L-2212-1 et suivants et L- 2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** la loi 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** la loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-68 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation au 1 rue de Morlaix, du mardi 2 novembre 2021 et pour toute la durée des travaux (10 jours calendaires), en vue de travaux de tirage de câbles télécom entre deux poteaux,

### **ARRÊTE**

**Article 1** : La société **KYNTUS RESEAU** effectuera des travaux de tirage de câbles télécom entre deux poteaux, au 1 rue de Morlaix, du mardi 2 novembre 2021 et pour toute la durée des travaux (10 jours calendaires).

**Article 2** : La circulation au 1 rue de Morlaix se fera en alternat manuellement selon la configuration et les circonstances rencontrées au droit du chantier.

La circulation sera interdite aux poids-lourds.

Le stationnement sera interdit aux véhicules légers et poids-lourds.

**Article 3** : La société KYNTUS RESEAU mettra en place, entretiendra et déposera la signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 Novembre 1992.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché dans la rue pendant la durée des travaux.

**Article 5** : La société KYNTUS RESEAU demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ce chantier, ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection du chantier.

**Article 6** : Pendant les périodes d'inactivités du chantier, la signalisation devra être adaptée aux seules restrictions de circulation et de stationnement qui seront maintenues. La société KYNTUS RESEAU communiquera aux services de la Mairie les coordonnées du responsable du chantier au cas où un problème surviendrait.

**Article 7** : La société KYNTUS RESEAU facilitera l'accès aux propriétés riveraines et à la circulation des piétons.

**Article 8** : Cet arrêté est susceptible d'être contesté devant le Tribunal Administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage en Mairie.

**Article 9** : Mme la Directrice Générale des Services,  
Mme Khadidja BENZERGA (06.58.73.01.92) de la société KYNTUS RESEAU,  
M. le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,  
M. le Responsable des Services Techniques,  
M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de  
Châteauneuf-du-Faou,  
Le Lieutenant Thomas LE LOUPP, Chef du centre de secours de Châteauneuf-du-Faou,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châteauneuf-du-Faou,  
Le 28 octobre 2021

Le Maire,

Tugdual BRABAN.

